



AFPC - ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

STATUTS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU PONEY CONNEMARA

Version siège social actualisé par décision du Conseil d'Administration, décembre 2023

Version adoptée en AGE le 30 juillet 2021

Table des matières :

TITRE 1. NATURE JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL, DUREE, LOGO ET REGLEMENT INTERIEUR.....	2
Article 1. Nature juridique.....	2
Article 2. Siège social et adresse de gestion.....	2
Article 3. Durée.....	2
Article 4. Logo.....	2
Article 5. Règlement Intérieur.....	2
TITRE 2. OBJET, MISSIONS ET MOYENS D' ACTIONS.....	3
Article 6. Objet.....	3
Article 7. Missions.....	3
Article 8. Moyens d'actions.....	3
TITRE 3. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....	4
Article 9. Membres.....	4
Article 10. Bénévoles.....	4
TITRE 4. ADMINISTRATION.....	5
Article 11. Assemblée Générale Ordinaire.....	5
Article 12. Conseil d'Administration.....	7
Article 13. Le Bureau.....	10
TITRE 5. RESSOURCES.....	12
Article 14. Les ressources.....	12
TITRE 6. MODIFICATION ET DISSOLUTION.....	13
Article 15. Assemblée Générale Extraordinaire.....	13
TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE.....	15

Emma BERTHELEMOT
Présidente de l'AFPC

Angélique BASTIAN
Secrétaire de l'AFPC



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

TITRE 1. NATURE JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL, DUREE, LOGO ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 1. Nature juridique

L'association dite « Association Française du Poney Connemara » est constituée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des lois qui l'ont modifiée.

Elle est aussi appelée « AFPC » ou « Connemara France ».

Elle a été fondée le 1er septembre 1969 et déclarée à la préfecture de Lisieux le 22 septembre 1969, JO du 9 octobre 1969, p 10005.

Article 2. Siège social et adresse de gestion

L'adresse du siège social actuel est :

AFPC, chez Mme Emma BERTHELEMOT, 2 rue Ternes, 36160 POULIGNY-NOTRE-DAME.

L'adresse du siège social est actualisable sur décision du Conseil d'Administration.

Une adresse de gestion différente du siège social peut être définie dans le règlement intérieur.

Article 3. Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4. Logo

Le logo de l'association est affiché dans le règlement intérieur.

Article 5. Règlement Intérieur

Les statuts sont précisés par un règlement intérieur qui est de la compétence du Conseil d'Administration.

La version en vigueur est annexée aux statuts.

Les dispositions statutaires priment sur les dispositions du règlement intérieur.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

TITRE 2. OBJET, MISSIONS ET MOYENS D' ACTIONS

Article 6. Objet

L'association a pour objet la gestion et la promotion des Livres Généalogiques Français des races de poneys Connemara (CO) et Connemara Part-Bred (COPB).

Article 7. Missions

L'objet associatif peut se décliner en missions (liste non exhaustive) :

- Gestion des Livres Généalogiques Français du poney CO et du poney COPB en partenariat avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE)
- Définition de la politique d'amélioration génétique, du programme de sélection et organisation du contrôle de performance des CO et COPB en partenariat avec l'IFCE
- Contrôle, protection, caractérisation, valorisation et orientation de la sélection des animaux et des reproducteurs inscrits aux Livres Généalogiques CO et COPB
- Encouragement à l'élevage des poneys CO et COPB
- Défense des intérêts de la filière CO et COPB française en tenant compte de ses spécificités et de l'orientation donnée par le berceau de race irlandais
- Représentation de ses adhérents auprès des instances régionales et nationales
- Communication relative aux races CO et COPB, aux animaux qu'elles rassemblent et à leurs éleveurs, propriétaires et utilisateurs
- Recueil, développement et diffusion des connaissances et informations relatives aux races CO et COPB
- Formation relative aux races CO et COPB
- Fédération et animation d'un réseau de passionnés des races CO et COPB
- Administration de l'association
- Toute mission permettant de contribuer à la réalisation de l'objet de l'association.

Article 8. Moyens d'actions

L'association emploie tous moyens d'actions et exerce toutes activités économiques licites et nécessaires à la réalisation de ses missions et, in fine, de son objet.

Les moyens d'actions sont définis selon les orientations stratégiques déterminées par les instances d'administration de l'association et dans les conditions définies par elles.

La liste non exhaustive des moyens d'actions de l'association est consultable dans le règlement intérieur.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

TITRE 3. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 9. Membres

Article 9.1. Membres

Est « membre » ou « adhérent » toute personne, physique ou morale, qui est à jour de son adhésion pour l'année en cours. L'adhésion est régie par le règlement intérieur de l'association.

Chaque membre est tenu au respect des statuts et du règlement intérieur qui sont en vigueur.

Article 9.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Au terme de l'adhésion du membre.
- Sur demande de résiliation du membre concerné, formulée par écrit (voie postale ou électronique) au Conseil d'Administration.
- Par la radiation, temporaire ou définitive, prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou à tout règlement en vigueur de l'association ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Le membre concerné est convoqué par écrit (voie postale ou électronique) à un Conseil d'Administration pour y être entendu.

La décision de radiation lui est formulée par écrit motivé (papier ou numérique).

- En cas de perte de personnalité juridique du membre (décès, dissolution de personne morale...).

La perte de la qualité de membre n'ouvre droit à aucun remboursement.

Article 10. Bénévoles

Article 10.1. Statut de bénévole

Sont considérés comme des bénévoles :

- les membres du Conseil d'Administration
- les membres du Bureau
- les juges AFPC
- toute personne, adhérente ou non, volontaire pour participer à la réalisation d'une mission au sein de l'AFPC et désignée comme telle par le Conseil d'Administration.

Un bénévole non adhérent n'est pas un membre au sens de l'article 9.1 des présents statuts.

Le bénévole est tenu au respect des statuts et du règlement intérieur qui sont en vigueur.

Article 10.2. Défraiement

Les bénévoles peuvent être défrayés.

Le bénévole s'engage à remplir sa mission de manière désintéressée et non rémunérée.

Ses frais de missions peuvent être remboursés sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs associés et dans les conditions prévues au règlement intérieur.



TITRE 4. ADMINISTRATION

Article 11. Assemblée Générale Ordinaire

Article 11.1. Composition de l'AGO

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des membres qui sont adhérents à une date définie par le règlement intérieur.

Article 11.2. Compétences de l'AGO

L'Assemblée Générale Ordinaire vote pour :

- donner quitus de gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice passé, sur présentation des rapports de gestion financière et morale du Conseil d'Administration.
- approuver le prévisionnel d'actions et financier proposé par le Conseil d'Administration pour l'exercice à venir.
- élire les administrateurs selon les modalités de l'article 12.1 des présents statuts.

Elle entend aussi toutes questions soumises à son attention par un membre et adressées par écrit (voie postale ou électronique) au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Article 11.3. Fonctionnement de l'AGO

Article 11.3.1. Fréquence, date et tenue de réunion de l'AGO

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association se réunit au moins une fois par an.

La première réunion annuelle se tient au plus tôt à une date fixée par le règlement intérieur.

La date précise de la réunion est fixée par le Conseil d'Administration.

La réunion est publique.

Elle peut avoir lieu en présentiel ou en distanciel (visioconférence), sur décision du Conseil d'Administration.

Article 11.3.2. Convocation à l'AGO

La convocation à l'AGO est :

- adressée par le Président ou par le Conseil d'Administration, volontairement ou sur demande expresse du quart au moins des membres.
- envoyée au moins 15 jours calendaires complets avant la date de la réunion.
- formulée par écrit, envoyée par lettre simple et/ou par voie électronique.
- communiquée à chaque membre composant l'AGO (cf. article 11.1 des présents statuts).
- accompagnée de l'ordre jour.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

Article 11.3.3. Délibérations de l'AGO

Seuls les membres qui composent l'Assemblée Générale Ordinaire (cf. article 11.1 des présents statuts) ont le droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Pour les réunions en distanciel, le vote par voie électronique (cf. règlement intérieur) et à bulletin secret est privilégié.

Pour les réunions en présentiel, le vote à main levée est privilégié.

Le vote par procuration peut être autorisé par le Conseil d'Administration et seulement pour les réunions en présentiel. Dans ce cas, la convocation le mentionne. Un membre présent ne peut être porteur que de 4 mandats de représentation au maximum. Sont uniquement recevables les mandats de représentation exprès, nominatifs, portant la signature du mandant et remis à l'AFPC au plus tard le jour de la réunion avant la clôture des votes.

Dispositions particulières à l'attribution des sièges du Conseil d'Administration :

- L'élection se fait toujours à bulletin secret, électronique (cf. règlement intérieur) ou papier.
- A l'issue des élections, l'attribution des numéros de sièges (et donc de la durée des mandats respectifs des administrateurs élus) se fait par ordre décroissant du nombre de voix obtenues, et, en cas d'égalité, par tirage au sort.



Article 12. Conseil d'Administration

Article 12.1. Composition du CA

Article 12.1.1. Structure du CA

Principal organe de gestion de l'association, le Conseil d'Administration, communément appelé CA, compte 12 sièges répartis en 3 groupes tel que représenté ci-dessous :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Siège 1. Administrateur 1	Siège 5. Administrateur 5	Siège 9. Administrateur 9
Siège 2. Administrateur 2	Siège 6. Administrateur 6	Siège 10. Administrateur 10
Siège 3. Administrateur 3	Siège 7. Administrateur 7	Siège 11. Administrateur 11
Siège 4. Administrateur 4	Siège 8. Administrateur 8	Siège 12. Administrateur 12

6 sièges minimum doivent constamment être pourvus. À défaut, une élection est organisée.

Article 12.1.2. Élections des administrateurs

Article 12.1.2.1. Fréquence des élections du CA

La durée de mandat d'un siège est de 6 ans.

Un groupe de sièges est renouvelé tous les 2 ans (soit un tiers des sièges du CA) : l'année N le groupe 1, l'année N+2 le groupe 2, l'année N+4 le groupe 3, l'année N+6 le groupe 1 etc.

À chaque élection, les sièges vides des groupes non remis en jeu sont aussi proposés, pour leur durée de mandat restante.

Article 12.1.2.2. Éligibilité au CA

Pour pouvoir prétendre à un siège au sein du Conseil d'Administration, le candidat doit :

- Être un des membres qui composent l'AGO (cf. article 11.1 des présents statuts).
- Être majeur (y compris pour les représentants des personnes morales).
- Avoir déposé sa candidature par écrit auprès du Conseil d'Administration :
 - soit par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social de l'AFPC (cf. article 2 des présents statuts), soit par email envoyé à l'adresse email de l'AFPC dont il sera accusé réception.
 - et avant une date fixée par le règlement intérieur.

Cas particulier des personnes morales :

Dans le cas où un adhérent personne morale se présente aux élections, c'est la personne morale qui est proposée aux votes. Le nom de son représentant figure sur le bulletin de vote à titre informatif.

En cours de mandat, si le représentant de la personne morale change, son représentant au sein du Conseil d'Administration change en conséquence.

Se référer aux dispositions du règlement intérieur sur l'adhésion pour la définition du représentant d'un adhérent personne morale.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

Article 12.1.2.3. Élection et attribution des sièges du CA

L'élection des administrateurs et l'attribution des sièges est une compétence de l'AGO.
En conséquence, ce sont les dispositions de l'article 11.3.3 des présents statuts qui s'appliquent.

Article 12.1.3. Perte de la qualité d'administrateur

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd :

- A la fin de son mandat.
- Sur demande de l'administrateur concerné, formulée par écrit (voie postale ou électronique) au Conseil d'Administration.
- En cas de perte de la qualité de membre de l'association (cf. article 9.2 des présents statuts).
- Par la radiation prononcée par le Bureau :
 - pour infraction aux statuts, au règlement intérieur ou à tout règlement en vigueur de l'association ou pour un motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. L'administrateur concerné est convoqué par écrit (voie postale ou électronique) à une réunion de Bureau pour y être entendu. La décision de radiation lui est formulée par écrit motivé (papier ou numérique).
 - pour trois absences consécutives non justifiées à des conseils d'administration. La décision de radiation est formulée à l'administrateur concerné par écrit motivé (papier ou numérique).

Article 12.2. Compétences du CA

Le Conseil d'Administration est l'organe de définition stratégique de l'association et de sa gestion courante.
En conséquence, il a compétence pour tout ce qui n'est pas dévolu aux autres instances.

Ses compétences sont particulièrement de (liste non exhaustive) :

- Fixer la stratégie de l'association.
- Administrer la vie courante de l'association.
- Modifier l'adresse du siège social conformément à l'article 2 des présents statuts.
- Élire le Bureau selon les modalités de l'article 13.1 des présents statuts.
- Rédiger et modifier le règlement intérieur conformément à l'article 5 des présents statuts.
- Rédiger et modifier les règlements de concours, en accord avec les dispositions des règlements des Livres Généalogiques du poney CO et COPB.
- Soumettre des propositions de modification des règlements des Livres Généalogiques du poney CO et COPB ou des programmes d'élevage à la Commission Studbook.
- Arrêter les comptes et les rapports d'activités annuels.
- Garantir le respect du cadre statutaire et réglementaire de l'association.
- Prononcer d'éventuelles radiations de membres, conformément à l'article 9.2 des présents statuts.
- Constituer toute commission ou groupe de travail qui lui semble utile.
- Consulter tout expert, partenaire institutionnel ou privé dont la collaboration paraît utile.
- Nommer les délégués qui représentent l'association.
- Nommer tout chef de projet utile à la gestion associative.
- Fixer la composition des instances de gestion de races : Commission Studbook, Commission nationale de Classification etc.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

Article 12.3. Fonctionnement du CA

Article 12.3.1. Fréquence et tenue de réunion de CA

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 4 fois par an.

Les réunions de Conseil d'Administration peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel.

Toute personne dont la collaboration parait utile peut être conviée à participer au CA à titre consultatif.

Article 12.3.2. Convocation au CA

La convocation est :

- adressée par le Président ou par le Vice-Président, volontairement ou sur demande expresse de 2 administrateurs au moins.
- envoyée au moins 4 jours calendaires complets avant la date de la réunion.
- formulée par écrit, envoyée par lettre simple et/ou par voie électronique.
- communiquée à chaque administrateur et aux éventuels invités à titre consultatif.
- accompagnée de l'ordre jour.

Article 12.3.3. Délibérations du CA

Pour délibérer valablement, 4 administrateurs au moins doivent être présents au CA.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

La majorité absolue est égale à :

- si le nombre de suffrages exprimés est pair = la moitié des suffrages exprimés plus un.
- ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair = 50% arrondi à l'unité supérieure (soit la moitié du nombre pair de suffrages immédiatement supérieur).

Le vote à main levée est privilégié au sein du CA.

Le vote à bulletin secret par voie électronique ou papier reste possible si la situation le nécessite.

Le vote par procuration est admis sous réserve que le mandat de représentation, exprès et nominatif, soit formulé par écrit (voie postale ou électronique) par le mandant et transmis à l'AFPC au plus tard avant les délibérations.

Un administrateur présent ne peut être porteur que de 2 mandats de représentation au maximum.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

Article 13. Le Bureau

Article 13.1. Composition du Bureau

Article 13.1.1. Structure du Bureau

Parmi les administrateurs et sur la base du volontariat, sont nommés, selon les modalités de prises de décisions prévues à l'article 12.3.3 des présents statuts, les personnes qui occupent les fonctions de :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire

Article 13.1.2. Nomination des membres du Bureau

Une session de nomination est organisée lors de l'un des deux premiers CA suivant chaque AGO électorale.

La nomination à un poste est valable pendant 2 ans, renouvelable.

Si un poste se libère, un nouvel administrateur est nommé en remplacement.

En cas de candidature d'une personne morale à l'une des fonctions ci-dessus, les dispositions particulières relatives aux personnes morales prévues à l'article 12.1.2.2 des présents statuts s'appliquent.

Article 13.1.3. Perte de la qualité de membre du Bureau

La qualité de membre du bureau se perd :

- A la fin de son mandat.
- Sur demande du membre du Bureau concerné, formulée par écrit (voie postale ou électronique) au Conseil d'Administration.
- En cas de perte de la qualité d'administrateur (cf. article 12.1.3 des présents statuts).
- En cas de perte de la qualité de membre de l'association (cf. article 9.2 des présents statuts).

Article 13.2. Compétences des membres du Bureau

Le Bureau est compétent pour gérer les affaires courantes de l'association et en particulier celles qui revêtent d'un caractère d'urgence.

Chaque fonction au sein du Bureau a ses propres pouvoirs :

- Le Président

Il est le représentant et le responsable légal et politique de l'association.

Il a la compétence de trancher toute affaire courante de l'association qui revêt un caractère urgent et important. Il en réfère ensuite auprès du Conseil d'Administration.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions à la personne de son choix.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

- **Le Vice-Président**

Il assiste le Président dans la réalisation de ses missions.

Il assure l'intérim en cas d'absence de la présidence temporaire (jusqu'à son retour) ou définitive (jusqu'à son remplacement).

- **Le Trésorier**

Il est dépositaire des fonds associatifs en binôme avec le Président.

Il est responsable de la gestion des affaires financières de l'association sur les plans :

- stratégique : budgets prévisionnels et réels alloués.
- opérationnel : dépenses courantes, paiements des dettes contractées, recouvrement des créances.
- administratif : facturation, traçabilité, classement comptable.

Il est responsable de la comptabilité de l'association.

Il peut se faire assister par la ou les personnes de son choix pour la réalisation de ses missions.

- **Le Secrétaire**

Il est le responsable administratif de l'association en binôme avec le Président.

Il est garant de la conformité administrative, du respect des obligations juridiques, légales, statutaires et réglementaires de l'association. Il est le dépositaire de tous les documents relatifs à la vie de l'association et il veille à leur archivage et classement.

Il peut se faire assister par la ou les personnes de son choix pour la réalisation de ses missions.

Article 13.3. Fonctionnement du Bureau

Chaque membre du Bureau est autonome dans l'exécution de ses missions (cf. article 13.2 ci-dessus).

Les membres du Bureau peuvent aussi se réunir pour décider ensemble, aussi souvent que nécessaire. La réunion peut avoir lieu sous quelque forme que ce soit, à la demande de l'un des membres du Bureau. La présence d'au moins 3 de ses membres est requise. Les règles de majorité et de vote prévues à l'article 12.3.3 des présents statuts s'appliquent hors le vote par procuration qui n'est pas permis.

Le Bureau rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

TITRE 5. RESSOURCES

Article 14. Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres
- Les subventions
- Les recettes des produits et services vendus par l'association tels que
 - Les inscriptions des poneys au Livre Généalogique Français du poney Connemara et au Livre Généalogique Français du poney Connemara Part-Bred
 - Les engagements en concours ou évènements et services liés
 - Les communications, publicités et sponsorings
 - Les articles de la Boutique
- Les dons manuels
- Les remboursements éventuels
- Les intérêts bancaires
- Toutes ressources diverses et autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les fonds associatifs sont sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

Le patrimoine de l'association répond, seul, des engagements contractés par l'association.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

TITRE 6. MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 15. Assemblée Générale Extraordinaire

Article 15.1. Compétence de l'AGE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association ou décider de sa fusion avec d'autres associations ou de sa transformation.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Dispositions particulières à l'affectation du patrimoine en cas de dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités statutaires, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15.2. Composition de l'AGE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée des membres qui sont adhérents à une date définie par le règlement intérieur.

Article 15.3. Fonctionnement de l'AGE

Article 15.3.1. Convocation à l'AGE

La convocation à l'AGE est :

- adressée par le Président ou par le Conseil d'Administration, volontairement ou sur demande expresse du quart au moins des membres.
- envoyée au moins 1 mois calendaire complet avant la date de la réunion.
- formulée par écrit, envoyée par lettre simple et/ou par voie électronique.
- communiquée à chaque membre composant l'AGE (cf. article 15.2 des présents statuts).
- accompagnée de l'ordre jour.
- accompagnée des projets de réformes éventuels et de tous les documents permettant aux participants de voter en connaissance de cause.

Article 15.3.2. Tenue de réunion d'AGE

La réunion est publique.

Seules les questions prévues à l'ordre du jour peuvent être débattues.

La réunion peut avoir lieu en présentiel ou en distanciel (visioconférence), sur décision du Conseil d'Administration.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

Article 15.3.3. Délibérations de l'AGE

Seuls les membres qui composent l'AGE (cf. article 15.2 des présents statuts) ont le droit de vote.

Pour délibérer valablement, au moins la moitié des membres composant l'AGE doit exercer son droit de vote.

A défaut, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée. Dans ce cas, le délai entre l'envoi de la convocation et la réunion tel que prévu à l'article 15.3.1 des présents statuts est réduit à « au moins 15 jours ». Cette seconde AGE peut délibérer valablement quel que soit le nombre de votants.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

Les décisions d'AGE se votent toujours à bulletin secret, électronique (cf. règlement intérieur) ou papier.

Le vote par procuration peut être autorisé par le Conseil d'Administration et seulement pour les réunions en présentiel. Dans ce cas, la convocation le mentionne. Un membre présent ne peut être porteur que de 4 mandats de représentation au maximum. Sont uniquement recevables les mandats de représentation exprès, nominatifs, portant la signature du mandant et remis à l'AFPC au plus tard le jour de la réunion avant la clôture des votes.



AFPC - ASSOCIATION FRANCAISE DU PONEY CONNEMARA

☎ : 06 99 85 29 75 -

✉ : connemara.france@wanadoo.fr -

Site : www.connemara-france.com

RNA W533000002 - SIREN n° 415209691

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

TITRE 1. NATURE JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL, DUREE, LOGO ET REGLEMENT INTERIEUR.....	2
Article 1. Nature juridique.....	2
Article 2. Siège social et adresse de gestion.....	2
Article 3. Durée.....	2
Article 4. Logo.....	2
Article 5. Règlement Intérieur.....	2
TITRE 2. OBJET, MISSIONS ET MOYENS D’ACTIONS.....	3
Article 6. Objet.....	3
Article 7. Missions.....	3
Article 8. Moyens d’actions.....	3
TITRE 3. COMPOSITION DE L’ASSOCIATION.....	4
Article 9. Membres.....	4
Article 9.1. Membres.....	4
Article 9.2. Perte de la qualité de membre.....	4
Article 10. Bénévoles.....	4
Article 10.1. Statut de bénévole.....	4
Article 10.2. Défraiement.....	4
TITRE 4. ADMINISTRATION.....	5
Article 11. Assemblée Générale Ordinaire.....	5
Article 11.1. Composition de l’AGO.....	5
Article 11.2. Compétences de l’AGO.....	5
Article 11.3. Fonctionnement de l’AGO.....	5
Article 11.3.1. <i>Fréquence, date et tenue de réunion de l’AGO</i>	5
Article 11.3.2. <i>Convocation à l’AGO</i>	5
Article 11.3.3. <i>Délibérations de l’AGO</i>	6
Article 12. Conseil d’Administration.....	7
Article 12.1. Composition du CA.....	7
Article 12.1.1. <i>Structure du CA</i>	7
Article 12.1.2. <i>Élections des administrateurs</i>	7
Article 12.1.2.1. <i>Fréquence des élections du CA</i>	7
Article 12.1.2.2. <i>Éligibilité au CA</i>	7
Article 12.1.2.3. <i>Élection et attribution des sièges du CA</i>	8
Article 12.1.3. <i>Perte de la qualité d’administrateur</i>	8
Article 12.2. Compétences du CA.....	8
Article 12.3. Fonctionnement du CA.....	9
Article 12.3.1. <i>Fréquence et tenue de réunion de CA</i>	9
Article 12.3.2. <i>Convocation au CA</i>	9
Article 12.3.3. <i>Délibérations du CA</i>	9
Article 13. Le Bureau.....	10
Article 13.1. Composition du Bureau.....	10
Article 13.1.1. <i>Structure du Bureau</i>	10
Article 13.1.2. <i>Nomination des membres du Bureau</i>	10
Article 13.1.3. <i>Perte de la qualité de membre du Bureau</i>	10
Article 13.2. Compétences des membres du Bureau.....	10
Article 13.3. Fonctionnement du Bureau.....	11
TITRE 5. RESSOURCES.....	12
Article 14. Les ressources.....	12
TITRE 6. MODIFICATION ET DISSOLUTION.....	13
Article 15. Assemblée Générale Extraordinaire.....	13
Article 15.1. Compétence de l’AGE.....	13
Article 15.2. Composition de l’AGE.....	13
Article 15.3. Fonctionnement de l’AGE.....	13
Article 15.3.1. <i>Convocation à l’AGE</i>	13
Article 15.3.2. <i>Tenue de réunion d’AGE</i>	13
Article 15.3.3. <i>Délibérations de l’AGE</i>	14
TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE.....	15